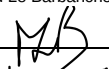


Examens semestre 1 - session 1 - 2025/2026 - LAP Dijon - 23 étudiants

	LUNDI 08/12	MARDI 09/12	MERCREDI 10/12	JEUDI 11/12	VENDREDI 12/12		LUNDI 15/12	MARDI 16/12	MERCREDI 17/12	JEUDI 18/12	VENDREDI 19/12			
8h						8h						8h		
8h30						8h30						8h30		
9h						9h	9h-11h Questions sociales D. Andolfatto 18 étudiants S46	9h-12h Droit administratif S. Monnier +9 EM2 =32 étudiants S26	09h-10h30 Droit de PUE F. Malhière +9 EM2 = 32 étudiants S26	9h-10h Economie générale A. Pelissier R27A		9h		
9h30					9h30								9h30	
10h		10h-12h00 Finances publiques MC. Vincent-Legoux 225 D/L.	10h-12h00 Droit de la décentralisation P. Juen R27A		10h						10h-13h ORAL Droit pénal M. Villecourt 15 minutes par étudiant Horaires de passage communiqués ultérieurement 9 étudiants - R27A		10h	
10h30						10h30								10h30
11h						11h-12h20 Politique économique D. Bianco R27A	11h						11h	
11h30						11h30							11h30	
12h						12h						12h		
12h30						12h30						12h30		
13h						13h						13h		
13h30						13h30						13h30		
14h		14h00 - 18h00 Méthodologie des épreuves écrites M. Vignaud 225 D/L.	14h-15h - 20 étudiants Droit de la FP C. Fortier - R52	13h30-18h ORAL Droit fiscal V. Lamy 10 minutes par étudiant Horaires de passage communiqués ultérieurement 26 étudiants (dont Nevers) R27A	13h-17h00 Culture générale M. Vignaud R27A	14h	14h-16h Anglais S. REVILLET 8 étudiants S46	14h-16h Droit constitutionnel N. PERLO 233	13h30 - 15h30 Culture Numérique Mme Foucherot 8 étudiants + AES salle info 315			14h		
14h30										14h30				14h30
15h										15h				15h
15h30										15h30				15h30
16h										16h				16h
16h30						16h30						16h30		
17h						17h						17h		
17h30						17h30						17h30		
18h						18h						18h		
18h30						18h30						18h30		
19h						19h						19h		
COMMUN AVEC NEVERS						DIJON UNIQUEMENT			options					
Règlementation des examens : 1. Les candidats sont convoqués 30 mn avant le commencement des épreuves. Ils doivent être présents 30 mn avant les horaires ci-dessus. 2. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou les enveloppes contenant les sujets : aucune exception n'est tolérée. 3. Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve. 4. Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve. En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salles d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.											Le 21/11/2025 La responsable de scalarité de l'UFR DSEP Maud Le Barbanchon 			
CE DOCUMENT TIENT LIEU DE CONVOCATION														